

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 23 Mars 2017

L'an 2017, le 23 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, GONZALES NADINE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, BONNEROT DIDIER, GUERIN ERIC, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DAUDIER MANON à Mme BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE à M. GUERIN ERIC, GIRAND MARIE-MARTINE à Mme SOTTY NADINE, GRACIA ESTELLE à Mme COMPERE CECILE, MM : DEBRUYCKER BENOIT à M. BONNEROT DIDIER, LEGRAND DANIEL à M. MERLIN CHRISTIAN, TATERCZYNSKI MAURICE à M. MALUS JEROME

Absent(s) : M. BARTHELEMY VINCENT

Secrétaire de séance : M. GUERIN ERIC

Date de la convocation : 15/03/2017

réf : 2017/013 : Canalisation évacuation du trop plein des eaux du bassin de rétention de Rémeron : autorisation donnée au maire pour la signature de la convention et de l'acte notarié
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une canalisation pour l'évacuation du trop-plein des eaux du bassin de Rémeron. Pour cela nous devons réaliser ces travaux dans une propriété privée appartenant à Mr TRIVELLIN Daniel.

Une convention de servitude en terrain privé a été établie en accord avec le propriétaire.

La longueur nécessaire est de 95 m pour la parcelle AD73 et 87 m pour la parcelle AD13.

La surface utilisée s'élève à 546 m². Une indemnité de 200 € sera allouée à Mr TRIVELLIN.

Cette convention sera notifiée chez Maître MARTIN à Nevers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention ainsi que l'acte notarié correspondant.

réf : 2017/014 : Pigeonnier : proposition d'achat et autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte notarié

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu le 7 novembre 2016 Monsieur OUISE, propriétaire de la parcelle AV 107 d'une superficie de 830 m² où se situe le pigeonnier.

Une proposition d'achat d'un montant de 30 000 € a été faite par la municipalité à Monsieur OUISE dans l'intention d'acquérir ce bien.

En date du 23 février 2017, Monsieur OUISE a accepté cette proposition, en précisant qu'il vend cette parcelle et qu'il fait don du pigeonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

réf : 2017/015 : Ouverture dominicale : délibération pour approbation de la décision de la CCLA

Notifiée par la Préfecture en date du :

LA SAS NEVERS-DIS (Leclerc) a fait une demande d'ouverture dominicale concernant 9 dimanches sur l'année 2017, à savoir, les dimanches : 30 avril, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.

Conformément à l'article L3132-6 Alinéa du code du Travail, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

La CCLA a émis un avis favorable sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'avis favorable formulé par la CCLA.

réf : 2017/016 : Création d'un poste contractuel adjoint d'animation territorial

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 février 2017 dont l'objectif est de pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité par un agent contractuel.

Cet agent contractuel, au vu de ses fonctions, bénéficie à ce jour de deux contrats :

- un CDD pour remplacement agent en disponibilité (CDD article 3-2 selon l'article 3 de la loi 84-53 emplois non permanents), périodes scolaires.
- un CDD pour accroissement saisonnier ALSH vacances scolaires (CDD article 3,2 selon l'article 3 de la loi 84-53 besoins occasionnels).

Il est nécessaire que l'agent n'ait plus qu'un seul contrat à raison de 35 heures hebdomadaire annualisé, au même titre que les 2 adjoints territoriaux emplois pérennisés.

Ainsi, le poste de l'agent en position de disponibilité restera vacant et non remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35h à compter du 1er juin 2017 pour un an, renouvelable si besoin
- autorise le Maire à pourvoir au recrutement
- et autorise le Maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s) (CDD article 3-2)

réf : 2017/017 : Indemnités des élus : délibération pour prendre en compte le changement de l'indice brut

Notifiée par la Préfecture en date du :

Depuis 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcoours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1er février 2017.

La délibération actuelle fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Il convient de prendre une nouvelle délibération qui fait référence uniquement à "l'indice brut terminal de la fonction publique", sans autre précision, afin qu'il ne soit pas nécessaire, à chaque évolution, de délibérer avec la mention de l'indice brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle dénomination générale faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision.